



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 06 janvier 2021

L'an 2021 et le 06 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

Présents : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, M. COUILLAUD Thierry, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, Mme GAUVRIT Laëtitia, M. GENDRONNEAU Patrice, Mme, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne, M., M. TEILLET Daniel

Excusé(e)s, ayant donné procuration : M. BARAQUIN Vincent, M. COLLIN Arnaud, M. DAVID Gérard, GODET Vanessa, Mme MARTIN Nadia a donné pouvoir à Mme DELAVERGNE Amélie, Mme RAYS Aurélie, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (15) et représentés (1) : 16

Date de la convocation : 29 décembre 2020

Date d'affichage : 29 décembre 2020

A été nommé secrétaire : Mme GAUVRIT Laëtitia

Objet des délibérations

- 2021DEL001 – Décision modificative n°1 du budget Commune 2020
- 2021DEL002 – Tarifs communaux 2021
- 2020DEL003 – Tarifs communaux assainissement 2021
- 2020DEL004 – Vente d'un bien communal (maison dite « PELARD »)
- 2020DEL005 – Camping municipal – choix du mode de gestion (délégation de service public)
- 2020DEL006 – Convention de coopération Open Data (avec la CCSVL et GéoVendée)

2021DEL001 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE » afin de passer des écritures sur l'année budgétaire 2020 avant d'ouvrir l'exercice 2021.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2020.

Pour le Budget « COMMUNE », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Libellé	BP initial	DM n°1	BP modifié
014 – Atténuation de produits	200.00€	+61.00€	261.00 €
7391171 – dégrèv. taxe foncière/propriétés non bâties jeunes agriculteurs	200.00€	+61.00€	261.00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00€	-61.00€	1 939.00 €
673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	2 000.00€	-61.00€	1 939.00 €
Dépenses de fonctionnement	2 200.00€	0.00€	2 200.00€ €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « COMMUNE 2020 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021DEL002 – TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés par la collectivité et les divers équipements disponibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux, pour une application à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Location Salle de Dissais

	Tarif mareuillais	Tarif hors commune
Soirée familiale (sauf samedi et dimanche)	90.00 €	125.00 €
Weekend (du samedi 12h au dimanche minuit)	104.00 €	156.00 €
Réunion (soirée)	83.00 €	116.00 €
Vin d'honneur	83.00 €	116.00 €
Participation chauffage (par journée sur la période du 1 ^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre)	22.00 €	32.00 €
Journée supplémentaire	42.00 €	58.00 €
Caution	150.00 €	150.00 €
Verre, tasse		
Assiette	Casse ou vol	1.50 €
Fourchette, cuiller, couteau		2.50 €
Carafe, corbeille		1.50 €
Autres ustensiles		5.00 €
		11.00 €

Précisions :

- Association mareuillaise : association d'intérêt général à but non lucratif ayant déposé ses statuts auprès de la Préfecture de la Vendée et constituée depuis plus de 1 an à la date de la demande (date de référence : date de publication de la constitution au Journal Officiel des Associations) et ayant une activité réelle sur le territoire et dans l'animation de la vie locale de la commune.
- Il existe une gratuité pour les associations mareuillaises, pour l'organisation d'une Assemblée Générale, et il n'est pas demandé de caution pour toutes leurs réservations.
- La salle est fournie avec l'ensemble du matériel présent (vaisselle incluse)
- La mise à disposition est effective uniquement le jour de la manifestation.

Droit de place

Emplacement pour marché et foire	Gratuit
Camion outillage (par jour)	50.00 €
Spectacle ou animation ambulante	50.00 €

Cimetière – Colombarium

Cimetière	
Caveau cinéraire – 30 ans	459.00 €
Concession 50 ans simple (2.40m x 1.40m)	206.00 €
Concession 50 ans double (2.40m x 2.40m)	353.00 €
Colombarium	
Concession 10 ans	174.00 €
Concession 15 ans	255.00 €
Concession 30 ans	510.00 €
Caveau provisoire	
De 1 à 6 jours	Gratuit
A compter du 7 ^{ème} jour	20.00 €/ mois
Dispersion des cendres	
Fourniture et pose de plaque d'identité sur le mur du souvenir	60.00 €

Vente de bois

Essence	Prix du stère à récupérer aux ateliers municipaux	Prix du stère à récupérer dans la parcelle	Prix du stère à récupérer sur pied
Chêne	50.00 €	40.00 €	20.00 €
Châtaignier, résineux	45.00 €	35.00 €	15.00 €
Frêne	35.00 €	30.00 €	10.00 €
Autres (saule, érable, bouleau...)	20.00 €	15.00 €	4.00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification détaillée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

VOTE : à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021DEL003 – TARIFS COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle la situation financière du budget assainissement, et le changement de délégataire intervenu en cours d'année 2018.

M. Le Maire propose une tarification pour l'exercice 2021.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 à 29,00€ pour la part communale de l'abonnement et à 1,5968 € la part communale du m3 d'eau consommé.
- Fixe le volume forfaitaire à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 31m³ par personne dans le foyer. Si les abonnés disposent également d'un compteur d'eau, c'est la plus grande valeur entre le forfait puits et le volume relevé au compteur qui serait retenu.
- Décide, pour les immeubles et ensembles collectifs sans compteur individuel pour les logements, de facturer au compteur général, N+1 abonnements, N étant le nombre de logements, comme le pratique Vendée Eau.
- Décide de ne pas appliquer de tarifs comprenant des tranches de consommation, donc la facturation par tranches de consommation, dans le cas des immeubles collectifs sans compteur individuel la question ne se pose pas.
- Décide de ne pas appliquer de dispositif complémentaire tarif fuite en dehors de l'application de la Loi Warsmann, ainsi tous les volumes facturés pour la part collecte et traitement des eaux usées le sont au tarif normal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021DEL004 – VENTE D'UN BIEN COMMUNAL (MAISON PELARD)

Vu la délibération 2020DEL085 prise par le Conseil municipal en sa séance du 18 décembre 2020 décidant d'aliéner le bien située 51 rue de la Boulaye à Mareuil-sur-Lay-Dissais,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral numéroté reçu en mairie le 28 décembre 2020,

Vu l'offre de prix faite par Monsieur BOUILLAUD Bernard et Madame NEAU Brigitte,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de vendre les parcelles n°631 et 633 pour des surfaces respectives de 08a40ca et 03a50ca (soit 1190m² au total) moyennant le prix de 77 500.00€ net vendeur
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à l'affaire

VOTE : à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021DEL005 – CAMPING MUNICIPAL – PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PREE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-4 ;

Vu le rapport ci-annexé présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour l'exploitation du Camping municipal de La Prée Mareuil ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS est propriétaire d'un camping (Camping de La Prée Mareuil), situé sur les rives du Lay.

Il propose actuellement 41 emplacements nus délimités par des haies bocagères ;

Un audit du camping a été récemment réalisé par Vendée Expansion ;

S'agissant des aspects financiers, Monsieur le Maire indique que la gestion actuelle du camping se révèle satisfaisante, tout en observant que l'exploitation mobilise de façon importante les élus et le personnel communal ;

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation du camping était assurée, jusqu'en 2019, par la Commune.

En raison de la crise sanitaire liée au covid-19, et du renouvellement de l'équipe municipale, le camping n'a pu être exploité au cours de la saison estivale 2020.

Monsieur le Maire indique qu'en égard aux spécificités du secteur touristique et des exigences particulières en matière de gestion d'un camping, la Commune s'interroge sur l'opportunité et sur sa capacité à poursuivre en régie directe l'exploitation du camping municipal de La Prée Mareuil et sur l'opportunité de la confier à un tiers.

De surcroît, la Commune entend mobiliser ses ressources sur le cœur de ses compétences institutionnelles.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'examen des différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation du Camping municipal de la Prée Mareuil.

De l'analyse à laquelle il a été procédé, il ressort que l'exploitation du Camping de la Prée Mareuil sous forme de délégation de service public (affermage) apparaît le mode de gestion le plus à même de permettre une exploitation dynamique d'un équipement structurant pour le territoire ;

Monsieur le Maire expose par ailleurs les principales caractéristiques du contrat qui serait conclu avec un délégataire, caractéristiques également exposées aux termes du rapport de présentation établi dans les formes prescrites par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et annexé à la présente délibération.

Il ajoute que le Comité technique a émis un avis favorable sur cette perspective de délégation de service public lors de sa séance du 7 décembre 2020.

Il termine en précisant que la Commission municipale en charge du dossier "camping" est favorable à une telle gestion déléguée.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide le principe d'une exploitation du Camping municipal de La Prée Mareuil dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage à compter du 16 mai 2021 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure ;

- Approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Autorise le Maire à lancer une consultation sur la base du rapport susvisé.

VOTE : à l'unanimité

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2021DEL006 – CONVENTION DE COOPERATION OPEN DATA (AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET GEO VENDEE)

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la promotion des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que l'ouverture des données publiques est une obligation pour les administrations et qui consiste à mettre à disposition de façon libre et gratuite des données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les données ouvertes, aussi appelées open data, sont des informations de différentes natures sous forme numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers.

L'ouverture des données publiques est désormais une obligation pour les administrations, les collectivités territoriales. Alors que cette ouverture peut être considérée comme un réel vecteur de transparence et d'amélioration de l'action publique mais aussi comme un puissant levier pour l'innovation économique pour la création de nouveaux services, sa mise en œuvre nécessite un savoir-technique important.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ainsi que GéoVendée propose une coopération qui permettra d'obtenir, entre autres, le savoir-faire technique nécessaire et offrira un accès public à ces données homogène sur l'intégralité du Département. Ce recueil de données doit avoir lieu grâce à la mise à disposition de la plateforme « OPEN DATA VENDEE ».

Les modalités techniques et administratives de cette coopération sont être organisées dans une convention. Tout d'abord, ce contrat n'a aucune incidence financière pour les parties et matérialise le fait que la Commune reste la seule propriétaire des données qu'elle renseignera. Ensuite, la durée initiale de l'engagement est de trois (03) ans, renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir toutefois excéder globalement cinq (05) années. Enfin, le rôle de chacune des parties y est défini :

- La Commune doit fournir les données et effectuer leur suivi et leur mise à jour,
- GéoVendée doit publier les données sur le site dans les meilleurs délais et fournir les statistiques de fréquentation et de téléchargement,
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient dans le cadre d'une assistance et conseil ou d'un contrôle de fiabilité des données ouvertes enregistrées.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres

parties la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions suivantes :

- Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la Commune conserve l'entière propriété des données concernées,
- Les obligations de la Commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données,
- Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
- Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des Communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
- La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) ans.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres parties la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions suivantes :
 - Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la Commune conserve l'entière propriété des données concernées,
 - Les obligations de la Commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données,
 - Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
 - Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des Communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
 - La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) ans.